

## Au titre des compétences obligatoires

**1. Au titre des actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme :**

- a) Sont reconnues d'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, les actions suivantes :
  - Etude, réalisation et gestion d'équipements immobiliers nécessaires au maintien ou au développement d'activités économiques d'intérêt communautaire.
- b) Sont reconnues d'intérêt communautaire les équipements construits sur les propriétés de la communauté de communes destinés à la création d'emplois.
  - Participation à la promotion et à l'animation de l'activité économique communautaire.
- c) Sont reconnues d'intérêt communautaire les opérations intercommunales de type ORAC et toutes actions qui, par leur rayonnement économique (zone de chalandise intercommunale) ou leur caractère innovant, visent au développement économique de la communauté de communes.

## Au titre des compétences supplémentaires

**2. Au titre de la protection et de la mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux :**

- a) Les études, travaux, concernant la vallée du Dessoubre sur le territoire communautaire sont d'intérêt communautaire.

Pour ce qui relève des études et travaux liés à la vallée du Dessoubre, les compétences sont libellées et précisées comme suit :

- Études, travaux d'aménagement et actions de réhabilitation du Dessoubre et de ses affluents répondant aux objectifs retenus dans l'étude définissant un programme d'aménagement et de valorisation du Dessoubre et de ses affluents ;

- Mise en œuvre et animation du Document d'objectif Natura 2000 des vallées du Dessoubre et de la Rêverotte, et des sites associées (Cerneux-Gourinots).

Les compétences susdites sont détaillées comme suit :

- Études nécessaires à la conduite des objectifs susvisés ; déclaration d'intérêt général, déclaration d'utilité publique, autorisation et déclaration au titre de la loi sur l'eau ;
  - Aménagement et travaux sur le lit, les berges et les ouvrages (seuils, passes à poissons...) lorsqu'ils concourent aux objectifs susvisés. La Communauté de Communes est autorisée à procéder aux acquisitions liées à l'exercice de ses compétences ;
  - Actions et mesures de restauration des milieux naturels et notamment celles consécutives au programme Natura 2000 associé au projet de restauration de la vallée du Dessoubre (entre autres mise en œuvre du DOCOB Nature 2000) ;
  - Animation des sites liés au DOCOB Nature 2000 ;
  - Travaux de mise en valeur et de restauration des paysages ;
  - Actions de sensibilisation pour la qualité de l'eau et des milieux naturels ;
  - Actions de valorisation des milieux naturels.
- b) Les études paysagères et plans paysagers portant sur plusieurs communes au moins ;
- c) L'étude, la réhabilitation et la gestion des tourbières communales de Bonnétage (étang du Moulin) et du Russey (Cerneux-Gourinots).
- d) Dans le cadre de l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, il s'agit d'assurer :
- Les actions d'animation, de coordination, de concertation et de sensibilisation dans le domaine de la protection des ressources en eau, des milieux naturels aquatiques et de l'amélioration de la qualité de l'eau ;
  - L'animation et pilotage de programmes opérationnels d'actions dont Contrat de bassin, programme LIFE, démarche binationale, programme d'Actions pour la Prévention des

Inondations (PAPI), ...

- Les actions d'animation relatives à la promotion d'une gestion raisonnée et économe de l'eau et de la réduction des prélèvements, notamment par économies et par substitution ;
  - Les actions d'animation relatives à la promotion de l'atteinte du bon état des eaux et de la non dégradation ;
  - La contribution à l'amélioration de la connaissance des ressources en eau et des usages ;
  - Les actions d'animation de la préservation des ressources majeures et au maintien des usages, en particulier pour l'eau potable ;
  - La communication – les actions de sensibilisation sur la gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques.
- e) Dans le cadre de la mise en place et de l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques, il s'agit d'assurer la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la connaissance et au suivi de la qualité des eaux.
- f) Dans le cadre de la reconquête de la qualité de l'eau et de la lutte contre les pollutions, il s'agit d'assurer l'animation des actions mises en œuvre en faveur de la prévention et de la lutte contre les pollutions de toutes natures des cours d'eau et/ou des milieux aquatiques.
- g) Dans le cadre des actions en faveur de la biodiversité, il s'agit d'assurer :
- L'élaboration, l'animation, la coordination et la mise en œuvre des documents d'objectifs du site Natura 2000 « Vallée du Dessoubre » ;
  - Participer à l'animation des différents contrats nationaux (label rivière sauvage, contrat de rivière), internationaux (Doubs franco-suisse) et Européens (LIFE) pour les aspects en lien avec la biodiversité.

## **2. Au titre du soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :**

Réalisation, entretien et gestion de réseau de chaleur avec chaufferies bois et plate-forme/hangar de stockage et valorisation des déchets forestiers déclarés d'intérêt communautaire.

- Sont reconnues d'intérêt communautaire les chaufferies situées sur le territoire du Russey et de Noël-Cerneux ainsi que

le hangar de stockage de plaquettes basé sur le territoire des Fontenelles.

### 3. Au titre de la politique du logement et du cadre de vie :

a) Toute étude et toute action d'intérêt communautaire dans le domaine du logement et du cadre de vie.

- Sont reconnues d'intérêt communautaire les actions dans ces domaines en faveur des personnes âgées dès lors que leur dimension intercommunale est démontrée. Relèvent d'ores et déjà de cette appréciation les équipements en faveur de l'hébergement des personnes âgées.

b) Toute étude et toute action d'intérêt communautaire dans le domaine de la petite enfance.

- Sont reconnues d'intérêt communautaire les actions dans les domaines de l'investissement et fonctionnement du multi accueil, du relais assistantes maternelles et de la ludothèque.

c) En ce qui concerne la constitution de réserves foncières, la réalisation et la gestion d'opérations d'aménagement du territoire :

- La communauté est adhérente à l'EPF du Doubs.

d) Réseau de télécommunication haut-débit et « Très haut débit »

Concernant le Très haut débit, sont d'intérêt communautaire les points suivants :

- Établissement, par réalisation ou par acquisition ou location, d'infrastructures et réseaux de communications électroniques très haut débit ;
- Réalisation d'opérations de montée en débit dans une perspective de couverture THD à terme ;
- Gestion et exploitation de ces infrastructures et de ces réseaux ;
- Organisation et mise en œuvre de tous les moyens permettant d'assurer, dans les conditions prévues par la loi, le développement et la promotion des services de communications électroniques correspondant à ces infrastructures et réseaux ;
- L'activité « d'opérateur d'opérateurs » en mettant à la disposition des opérateurs de services la capacité et/ou les

- infrastructures et équipements nécessaires à leur activité ;
- Offre de services de communications électroniques aux opérateurs de réseaux indépendants ;
- Toute réalisation d'études intéressant l'un ou l'autre des points ci-dessus.

**4. Au titre de la Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire :**

- Sont reconnues d'intérêt communautaire :
  - ✓ Les voies d'accès à l'aire des camping-cars au niveau du complexe sportif de la communauté de communes du Plateau du Russey, situé sur la commune du Russey ;
  - ✓ Les voies d'accès au hangar de plaquettes des Fontenelles entre la route départementale D437 et le hangar, située sur la commune des Fontenelles ;
  - ✓ Les voies d'accès à la chaufferie de Noël-Cerneux, située sur la commune de Noël-Cerneux ;

**5. Au titre de l'entretien, de la construction et du fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire, comprenant la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire :**

a) Actions en faveur du développement des activités socioculturelles et sportives reconnues d'intérêt communautaire.

- Sont reconnues d'intérêt communautaire les actions dont l'origine intercommunale des bénéficiaires est avérée et dont le caractère original (absence d'actions répertoriées dans ces domaines) ou régional (Pays Horloger) est démontré ; comme le soutien apporté au CAHD, à l'USEP et les actions en faveur de l'animation/formation sportive.

b) Création, aménagement, valorisation et promotion des chemins ou sentiers de randonnées déclarés d'intérêt communautaire pour la pratique d'activité « douce » : randonnées pédestres, VTT, cyclo, équestre et raquette à neige, ski nordique.

- Sont reconnus d'intérêt communautaire tous les sentiers référencés au niveau des organismes départementaux :

Conseil Départemental, Union de la Randonnée Verte, Fédération de cyclisme et autres fédérations ainsi que les chemins de la contrebande, les sentiers Trans Doubs et le parcours sportif situé au Luhier.

c) Création, aménagement, entretien des pontons et belvédères déclarés d'intérêt communautaire.

- Sont reconnus d'intérêt communautaire les pontons et les belvédères situés sur le tracé d'un chemin de randonnées pédestres déclarés d'intérêt communautaire et valorisant ce dernier.

d) Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire.

- Est reconnu d'intérêt communautaire le complexe sportif situé